



**PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD**

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement

Arrêté n° 2A-2019-06-26-001 en date du **26 JUIN 2019**

portant ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation par la commune d'Osani, d'un réseau d'assainissement dans le village de Girolata, consistant dans l'implantation de deux postes de relevage ainsi que dans l'établissement d'une servitude d'entretien du réseau de collecte des eaux usées sur un linéaire de 1085 m de longueur (sur les 1780 m de longueur totale du réseau) et parcellaire.

**La Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques**

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1, R 112-1 et suivants et R 131-6 et R 131-7 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment, ses articles R 152-1, R 152-2 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu la lettre d'autorisation ministérielle du 4 juillet 2011 relative à la demande de travaux en site classé de la commune d'Osani ;

- Vu le récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau n° 2012236 du 23 octobre 2012 délivré par M. le directeur départemental des territoires et de la mer, concernant le projet de construction de la station d'épuration des eaux usées du hameau de Girolata ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Osani du 16 juillet 2017 autorisant le maire à solliciter notamment du préfet de la Corse du Sud, l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et parcellaire, nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Vu la lettre d'avis de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du 11 octobre 2018 ;
- Vu la décision n° E180000 60/20 de M. le président du tribunal administratif de Bastia du 13 décembre 2018, désignant un commissaire enquêteur
- Vu le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et parcellaire transmis à la préfète le 18 septembre 2018 et complété le 29 mai 2019 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,*

## **A R R E T E**

### **ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé du **lundi 22 juillet 2019 à 9 heures au mardi 20 août 2019 à 12 heures** durant 30 jours consécutifs en mairie d'Osani et à la Capitainerie de Girolata, à une enquête publique conjointe de droit commun, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation par la commune d'Osani, d'un réseau d'assainissement dans le village de Girolata qui consiste dans :

- l'implantation de deux postes de relevage : le « *PR de la Calanche* » sur la parcelle AB 115 et le « *PR de la Plaine- Cabane du Berger* » sur la parcelle AB 27 ;
- et dans l'établissement d'une servitude d'entretien du réseau de collecte des eaux usées tout le long du linéaire de 1085 m de longueur traversant les propriétés privées (la longueur sur les 1780 m de longueur totale du réseau) ;

et à une enquête parcellaire devant permettre de procéder aux acquisitions foncières et à l'établissement des servitudes nécessaires au bon fonctionnement de ces installations de traitement des eaux usées.

#### **Article 2 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que les registres à feuillets non mobiles, d'enquête publiques préalables à la DUP côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ainsi que les registres d'enquête parcellaire visés par le maire d'Osani, seront déposés en mairie (siège de l'enquête) et sur le site de la Capitainerie de Girolata, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-après, à titre d'information.

<b>Lieux de l'enquête publique</b>	<b>Jours et heures d'ouverture au public</b>
Mairie d'Osani (siège de l'enquête)	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures
Site de la Capitainerie de Girolata	Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures

- sur le site internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) dans l'onglet **Publications-** rubrique **Enquêtes publiques**.

### **Article 3 :**

Madame Marie-Livia LEONI, est désignée par le président du tribunal administratif de Bastia, en qualité de commissaire enquêteur.

Elle procédera à la mise en place du dossier et à l'ouverture des registres d'enquête préalables à la DUP du projet et parcellaire le lundi 22 juillet 2019 à 9 heures en mairie d'Osani et à la Capitainerie de Girolata.

Elle recevra les observations écrites et orales du public sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par ses soins, à la mairie d'Osani et sur le site de la Capitainerie , aux jours et heures mentionnées ci-après :

<b>Permanences du commissaire enquêteur A la mairie d'Osani</b>	Le lundi 22 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures Le mercredi 7 août 2019 de 9 heures à 12 heures Le mardi 20 août de 9 heures à 12 heures.
---	--

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par correspondances à la mairie d'Osani (pour être annexées au registre d'enquête) ;
- sur un registre d'enquête dématérialisé (préalable à la DUP et parcellaire) via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1430>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-1430@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1430@registre-dematerialise.fr)

### **Article 4 :**

Mme le commissaire enquêteur conduit l'enquête de façon à permettre au public de disposer d'une information complète sur le sujet. Pendant l'enquête, elle reçoit le maître d'ouvrage de l'opération à la demande de ce dernier. Elle peut en outre visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants.

Elle organisera une réunion publique **le mercredi 7 août 2019 de 14 heures à 17 heures en mairie d'Osani.**

## FORMALITES DE PUBLICITE COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

### **Article 5 :**

#### Publication :

Un avis au public est publié, par les soins des services de la préfecture, en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux (Corse-Matin et le Journal de la Corse).

Cet avis est publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

#### Affichage :

Cet avis est également publié par voie d'affichage aux frais du demandeur et par les soins du maire d'Osani, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci à la porte de la mairie précitée et par tous autres moyens en usage dans les communes.

En outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération.

### **Article 6:**

#### Notifications individuelles

Le maire d'Osani devra procéder à la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie, à chaque propriétaire, par pli recommandé avec avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être contacté pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché pendant toute la durée de l'enquête, par les soins du maire, à la porte de la mairie.

### **Article 7 :**

Les propriétaires auxquels la notification du dossier a été faite, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet, retourner les fiches de renseignements qui leur sont adressées, dûment complétées, afin qu'elles soient annexées au dossier. A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification a été faite, seront tenus de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

## CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

### **Article 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Les registres d'enquête

parcellaire seront clos et signés par le maire d'Osani qui transmettra au commissaire enquêteur, l'ensemble du dossier dans les 24 heures.

## RAPPORT ET CONCLUSIONS

### Article 9

Le commissaire enquêteur sera ensuite tenu de remettre à la préfète de la Corse-du-Sud, son rapport, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique, les registres et les annexes, dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête.

En ce qui concerne le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il lui en fait la demande.

S'agissant du dossier d'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

### Article 10 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfète au maire de la commune d'Osani, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

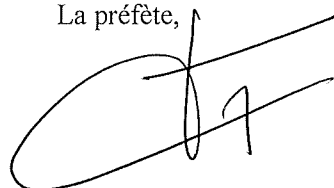
Le rapport et les conclusions seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) dans l'onglet Publications- rubrique Enquêtes publiques pendant une durée d'un an.

### Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le maire d'Osani et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 26 JUIN 2019

La préfète,



Josiane CHEVALIER

